

**Pour des raisons d'uniformité de la documentation diffusée par l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, le visuel du bulletin Info-Certification a été modifié. L'objectif et le contenu du bulletin demeurent les mêmes, soit de vous transmettre des informations importantes concernant le processus de certification des résidences privées pour aînés.**

## Guide pratique « La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées »

En février dernier, 173 résidences privées pour aînés de notre région ont assisté aux séances d'informations sur le « Complément au Guide pratique sur la prévention des incendies et l'évaluation des résidences hébergeant des personnes âgées ». Ces séances avaient pour but de se familiariser avec les nouvelles fiches concernant les délais d'évacuation.

En prévision de la planification de votre exercice d'évacuation, nous désirons vous rappeler les étapes à suivre :

- Relire, si nécessaire, le complément du Guide qui vous a été remis et compléter la fiche 11. Au besoin, contactez votre service de sécurité incendie;
- Mettre à jour toutes les fiches (1 à 10) de votre plan de sécurité incendie; Informer vos résidents et solliciter leur collaboration, qui est essentielle, en vue d'un prochain exercice d'évacuation. Prenez note que l'exploitant est responsable de mettre en place les mesures particulières d'aide à l'évacuation pour chaque résident (jaune et rouge);
- Former l'ensemble de votre personnel afin que chacun d'entre eux connaisse bien ses tâches et ses responsabilités en cas d'évacuation;
- Contacter votre service de sécurité incendie

afin de prendre rendez-vous pour un exercice d'évacuation.

## Rencontre entre l'exploitant et l'inspecteur responsable du dossier

- Révision du plan de sécurité incendie;
- Évaluation préliminaire de la stratégie d'évacuation à appliquer;
- Détermination du temps d'évacuation à l'aide de la fiche 11;
- Probabilité d'ajout d'équipement de protection incendie par l'exploitant dans le but de répondre à la stratégie d'évacuation ciblée;
- Inspection des lieux par l'inspecteur de votre service de sécurité incendie;
- Lorsque les lieux sont conformes et qu'il y a des raisons de croire que le plan de sécurité incendie serait viable, l'inspecteur et l'exploitant planifieront une date pour effectuer l'exercice d'évacuation.

Par la suite, l'exploitant, en collaboration avec l'inspecteur, complète la fiche 12. La fiche est alors acheminée à l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches. Si le rapport est négatif, l'Agence coordonnera les rencontres avec les exploitants et votre service incendie, et ce, afin de résoudre les problèmes identifiés.

## Note

Pour les résidences en processus de renouvellement, l'obtention de votre certificat est conditionnelle à cet exercice, nous vous demandons donc d'agir promptement.

Pour les résidences dont le certificat est valide, l'exercice d'évacuation qui doit avoir lieu au cours de l'été 2012 devra se faire selon ces nouvelles normes. Si le rapport est négatif, l'Agence doit en être informée le plus rapidement possible et des rencontres seront tenues afin de regarder précisément la situation et trouver des solutions.



## Projet de loi 16

Le projet de loi 16 a été sanctionné le 30 novembre 2011. Ce projet de loi apporte des changements dans le but de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés. Voici un petit résumé des principaux changements effectifs depuis le 30 novembre dernier :

- Modification de la dénomination : Résidence privée pour aînés;
- Modification de la définition de résidence privée pour aînés : Hébergement de personnes âgées plus deux services, majorité de personnes âgées;
- Introduction de l'obligation de donner un préavis de 6 mois à l'Agence en cas de fermeture ou de changement de vocation;
- Une résidence privée pour aînés a l'obligation d'obtenir son certificat à l'intérieur d'une année, à défaut de quoi elle devra fermer ses portes;
- Introduction de la possibilité pour l'Agence de relocaliser les résidents;

### Quelques changements seront effectifs à partir du 30 novembre 2012, en voici un aperçu :

- Introduction de la possibilité pour l'Agence d'exiger la présence de plus de personnel ;
- Introduction de deux catégories obligatoires de résidences : autonome et semi-autonome;
- Introduction de la notion d'attestation temporaire de conformité avant l'ouverture d'une résidence;
- Assujettissement des résidences de neuf personnes et moins au code de construction du Québec;
- Formation obligatoire pour tous les préposés oeuvrant auprès des aînés;
- Vérification systématique des antécédents judiciaires pour tous les employés et bénévoles de la résidence.

D'autres changements sont à venir, nous vous tiendrons informés à ce sujet.

## Projet de loi 22

Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement.

Depuis le 29 novembre 2011, le projet de loi, tel qu'adopté, permet maintenant à certaines personnes, notamment des aînés qui sont dans l'obligation de quitter leur logement avant l'expiration de leur bail, de le résilier. Voici un exemple de cas visé par ce projet de loi :

La personne âgée, locataire, qui est admise de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), dans une résidence privée pour aînés où lui sont offerts les soins infirmiers ou les services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé, ou dans tout autre lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation où lui sont offerts de tels soins ou services.

Le projet de loi permet, entre autres, de réduire le délai de l'avis de résiliation au locateur en le faisant passer de trois à deux mois. Si, dans l'intervalle, le logement est reloué, le locataire n'aura pas à assumer le coût du logement. Nous vous invitons à consulter le site internet de la Régie du logement du Québec pour en connaître les principales modifications : [www.rdl.gouv.qc.ca](http://www.rdl.gouv.qc.ca)

Vous avez des questions ou des commentaires concernant le processus de certification des résidences privées pour aînés ?  
N'hésitez pas à communiquer avec nous !

Marie-Andrée Lagueur, responsable du dossier de la certification  
[Marie-andree\\_lagueux@ssss.gouv.qc.ca](mailto:Marie-andree_lagueux@ssss.gouv.qc.ca)  
Téléphone : 418 386-3530 Télécopieur : 418 386-3547

ISSN 1923-1148 (Imprimé)  
ISSN 1923-1156 (PDF)

Agence de la santé  
et des services  
sociaux de Chaudière-  
Appalaches  
**Québec** 